

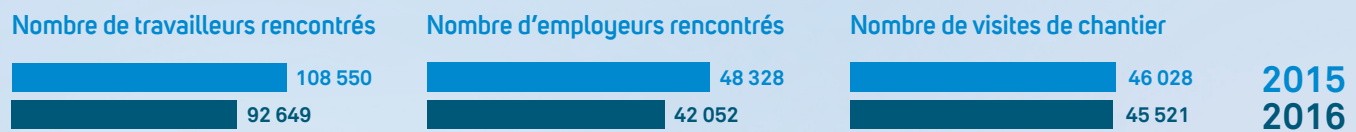
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

FAITS SAILLANTS ET PRINCIPALES STATISTIQUES EN 2016

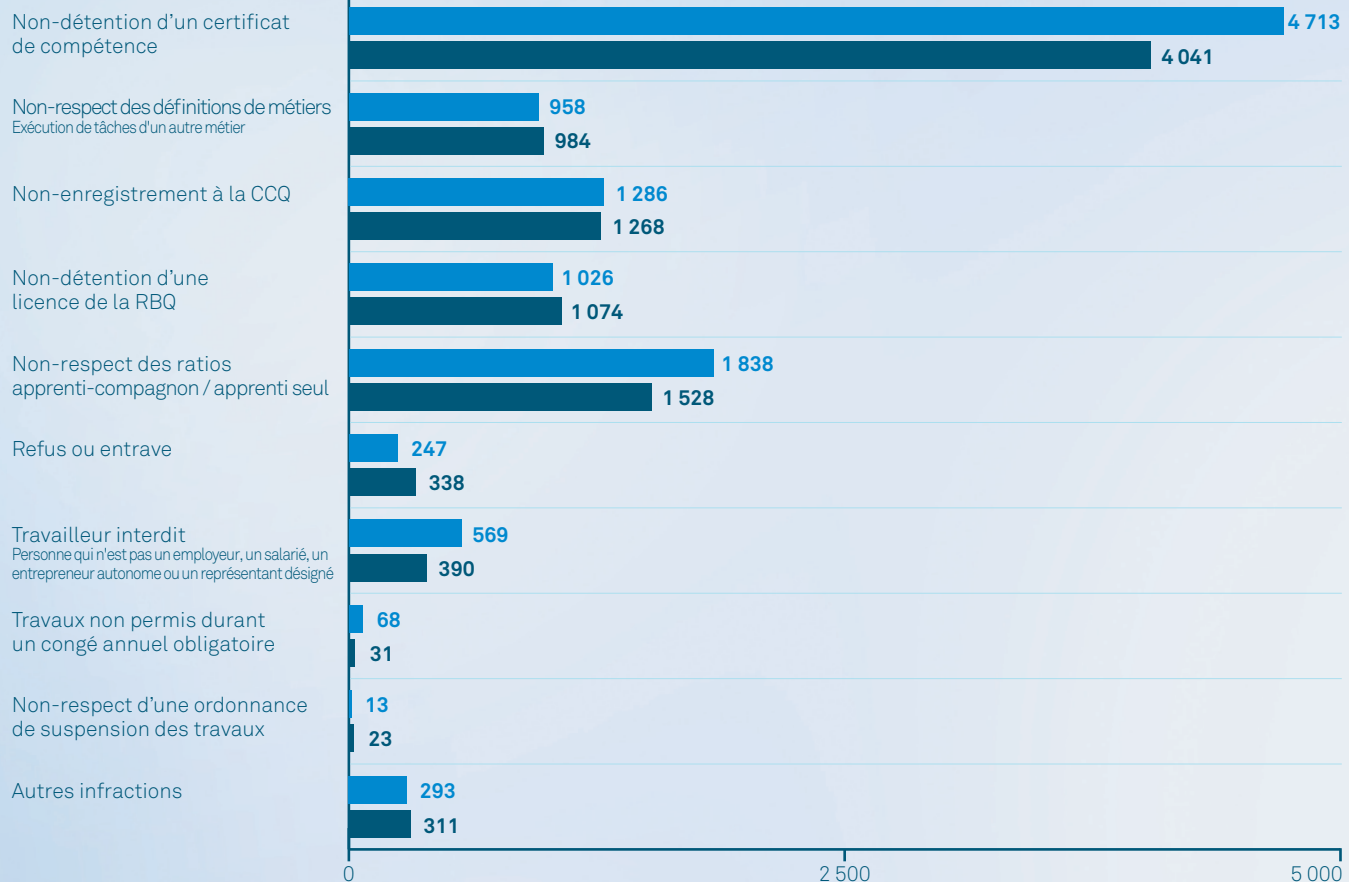
La Commission de la construction du Québec (CCQ) veille au respect de la *Loi sur les relations de travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), des règlements qui en découlent, ainsi que des conventions collectives en vigueur.

Agir pour garantir la compétence des travailleurs et des employeurs sur les chantiers

La première préoccupation de la CCQ consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Les travailleurs doivent détenir un certificat de compétence, et les employeurs une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec. La CCQ a le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.



Principales infractions



■ 2015 – Total de **11 011 infractions détectées en chantier**
 ■ 2016 – Total de **9 988 infractions détectées en chantier**

Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière aux cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés et intervient systématiquement.

46 dossiers pour intimidation à l'endroit de travailleurs ou d'employeurs

49 dossiers pour intimidation à l'endroit d'un membre du personnel de la CCQ

Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

MOYENS DÉPLOYÉS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

45 521 visites de chantier

284 visites du bureau d'affaires des employeurs de l'industrie

41 suspensions de chantier

5 796 recommandations de recours pénaux

50 assignations à comparaître en vertu des pouvoirs de commissaire-enquêteur

38 perquisitions

9 988 infractions détectées en chantier

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

5 796
DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP AU
COURS DE LA PÉRIODE

Ratio d'acceptation
des dossiers d'enquête
par le DPCP

99 %

Ratio d'acceptation des
dossiers de vérification
par le DPCP

91 %

Ratio de
culpabilité

76 %

2 100
VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES DE
CONSTRUCTION

Sommes réclamées
au nom des travailleurs

14 304 120 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamation pour
2016 et les années précédentes)

10 426 168 \$

DES INDICATEURS DE RÉSULTAT

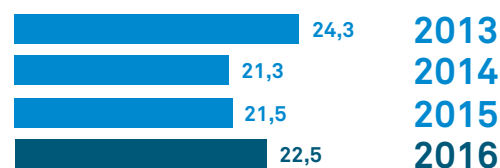
Progression des heures déclarées
par M\$ d'investissement
(2013 à 2016)¹



Progression des infractions détectées
par tranche de 1 000 salariés
rencontrés (2013 à 2016)



Progression des infractions détectées
par tranche de 100 employeurs
rencontrés (2013 à 2016)



¹ Le ratio d'heures déclarées par million de dollars investis donne une indication du niveau de conformité de l'industrie. En 2016, ce ratio se situe à 4 654 alors qu'il était à 4 769 en 2015. Bien que cet indicateur puisse varier à la baisse d'une année à l'autre, il demeure pertinent de constater son évolution sur une période plus étendue. Comparativement à 2013, on note plutôt une progression de 2 %.